

**COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE**

Du 16 janvier 2020

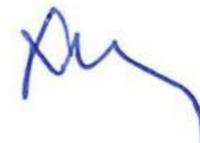
(CENI)

Portant suspension de l'enrôlement
biométrique dans la Commune de
Tillia (Région de Tahoua)

LE PRESIDENT

**DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE**

- VU La Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU La Loi Organique N°2017-64 du 14 août 2017 portant Code Electoral du Niger modifiée et complétée par la Loi 2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- VU Le Décret N°2017-811/PRN du 06 octobre 2017 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le Décret N°2017-812/PRN du 09 octobre 2017 portant nomination du vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le Décret N°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), complété par le Décret N°2017-872/PRN/MISP/D/ACR du 02 novembre 2017 ;
- VU DECRET N° 2018-120/PRN/MISPD portant nomination du Directeur Technique et du Directeur Technique Adjoint de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique ... ;
- VU L'arrêté N°001/P/CENI du 21 novembre 2017 portant Règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU L'arrêté N°050/P/CENI du 13 août 2019 portant Composition, Organisation et Fonctionnement des Commissions Administratives pour l'élaboration et la gestion du Fichier Electoral Biométrique ;
- VU L'arrêté N°48/P/CENI Du 09 septembre 2019 fixant la liste des Centres d'Enrôlement et de Vote (CEV) ;
- VU L'arrêté N°053/P/CENI du 4 septembre 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Administratives ;



- VU L'arrêté N°054/P/CENI du 10 septembre 2019 portant modalités de l'enrôlement biométrique ;
- VU la décision N°008/P/CENI du 14 octobre 2019 portant déterminant la composition et le rôle des brigades d'enrôlement biométrique ;
- VU Les nécessités de service.

ARRETE

Article premier : En raison des circonstances sécuritaires particulières en cours dans la Commune de Tillia, les opérations d'enrôlement biométrique sont suspendues.

Article 2 : Les opérations d'enrôlements dans cette localité seront reprises dès que les circonstances le permettront.

Article 3 : Le personnel d'enrôlement sera rapatrié à Niamey.

Article 4 : Le Secrétaire général de la CENI, le Directeur de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique ainsi que le Département Logistique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



Maitre ISSAKA SOUNA

Ampliations :

CAB /PRN	1
CAB /PM	1
MISPD/ACR	1
SG	1
DIFEB	1
DEP-LOG	1
Archives	1
JO	1